

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 27 mai 2009 portant constitution du Conseil  
supérieur d'éducation aux médias**

**A.Gt 03-03-2011**

**M.B. 13-04-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur d'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 portant constitution du Conseil supérieur d'éducation aux médias, tel que modifié;

Considérant qu'à la suite de la fin de mission anticipée du secrétaire du Conseil supérieur d'éducation aux médias à la date du 12 juillet 2010, il convient de pourvoir à son remplacement;

Considérant l'appel à candidatures, la comparaison des titres et mérites des personnes intéressées et que M. Olivier Gobert dispose des qualités requises pour la fonction, telles que définies par ledit décret, à savoir une expérience dans les domaines pédagogiques et de l'éducation aux médias;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 portant constitution du Conseil supérieur d'éducation aux médias, tel que modifié, les mots « Mme Sylvie URBAIN » sont remplacés par « M. Olivier GOBERT ».

**Article 2.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 3 mars 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET